

trône de Chilpéric. Les difficultés que j'y trouve sont plus spécieuses que réelles. En admettant même qu'elles soient graves, il faut se garder de les croire insolubles ; elles s'évanouiront bien vite, pour quiconque prendra la peine d'apprécier exactement les faits, en les dégageant des préjugés qui les ont obscurcis, et en les rapprochant des témoignages contemporains auxquels on doit toujours s'en rapporter de préférence.

Lorsque le royaume de Bourgogne se partagea entre les quatre fils de Gundioe, Chilpéric eut le Lyonnais pour héritage et vint s'établir à Lugdunum ; Gondebaud fixa sa résidence à Vienne. Ainsi qu'il arrive trop souvent quand l'unité d'un royaume est brisée, une lutte s'engagea entre les deux frères : on n'en connaît ni le motif, ni les détails ; mais l'issue fut la mort de Chilpéric et l'occupation de ses états par Gondebaud. Plus tard, les Francs, jaloux de légitimer leurs usurpations, racontèrent que le vainqueur avait lui-même percé Chilpéric de son épée et ordonné de précipiter la femme de ce prince dans les eaux, après lui avoir attaché une pierre au cou. Chilpéric laissa deux filles, Cromna et Clotilde : l'une prit le voile, l'autre resta sous la protection de Gondebaud, qui l'accorda ensuite en mariage à Clovis. Voilà les faits rapportés par Grégoire de Tours (1). Son abrégiateur ajoute un détail de plus et charge d'un nouveau crime la mémoire de Gondebaud, en lui attribuant la mort de deux fils de Chilpéric dont aucun autre auteur ne parle (2).

Tels sont les documents sur lesquels tous nos historiens se sont fondés, quand ils ont dû présenter le tableau de cette époque ; il n'est venu à la pensée de personne d'examiner l'autorité et la créance qu'il faut accorder à de semblables récits. M. Carlo Troya, le premier, a osé en démontrer l'invraisemblance. Opposant au témoignage tardif et partial de Grégoire de Tours et de Frédégaire le témoignage contemporain et sérieux de saint

(1) *Igitur Gondobadus Hilpericum fratrem suum interfecit gladio uxoremque ejus, ligato ad collum lapide, aquis immersit, etc., etc.* (Hist. Francor., lib. II, c. xxviii.)

(2) ... *Duos filios eorum gladio trucidavit.* (Hist. Francor. Epitomæ, xvii.)